

# - Club Français du Bouvier Des Flandres et des Ardennes -

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p>Agréé par le Ministère de l'Agriculture</p> <p>Affilié à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique</p> <p>Destiné à favoriser l'amélioration du Bouvier des Flandres de race pure</p> |  | <p>Siège social:</p> <p>M Jean-François Kranklader<br/>54, route de Saint Maurice<br/>Grésin<br/>73240, Saint Génix les Villages<br/>Tel 0476317967<br/>jean-francois.kranklader@orange.fr</p> |
|--|---|--|

## CHARTRE d'ELEVAGE du CFBFA

*Le Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes dans un souci d'amélioration des qualités de notre race, tient à valoriser les éleveurs qui réalisent des efforts en ce sens, et font le nécessaire pour donner aux acquéreurs de chiots le plus d'information et de satisfaction possibles.*

### Modalités

- La Charte d'Elevage du CFBFA élaborée le 09/ 03/ 2019 a été communiquée à la SCC, pour information.
- Cette charte ainsi que la liste des éleveurs signataires est consultable sur le site officiel du Club de Race
- La charte d'élevage est un engagement pris par l'éleveur vis à vis du Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes. Il s'engage de ce fait à respecter une discipline d'élevage telle que définie ci-après.
- Elle est obligatoire pour prétendre au titre d'Elevage Sélectionné de la SCC.
- L'éleveur signataire de la présente charte, doit être à jour de la cotisation au Club et ne pas avoir encouru de sanction de la part de celui-ci.
- Les éleveurs signataires du document figureront dans la rubrique «Nos Eleveurs" avec la mention "Signataire de la Charte d'élevage".
- Le fait de souscrire à la présente charte, autorise l'éleveur, pendant sa période de validité, a faire mention qu'il est : "Signataire de la Charte d'Elevage du CFBFA".
- Toutes les annonces et renouvellements de portées issues de cet élevage seront insérés gratuitement sur le site officiel du Club à la rubrique: «Chiots disponibles».
- L'Adhésion à cette charte est valable du 1er Janvier au 31 Décembre de l'année en cours. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf si elle a subi de nouvelles modifications dans ce cas l'éleveur en recevra une nouvelle.
- Le Comité du CFBFA peut en refuser la reconduction, ou l'interrompre en cas de fausses déclarations avérées, de non respect des obligations ou de sanction.
- Le signataire peut la dénoncer par lettre recommandée.
- Le CFBFA ne saurait être tenu pour responsable en cas de litige entre un éleveur signateur de la présente charte et un acheteur.

Cette charte d'Elevage n'est valable qu'à compter de sa signature entre l'éleveur et le Club de race.

## Obligations

- 1) Ne pas avoir été condamné pour des faits de maltraitance envers les animaux.
- 2) Produire et élever uniquement des chiens de race inscrits au LOF, sous un affixe reconnu par la SCC.
- 3) Pratiquer l'élevage dans des conditions sanitaires adaptées à la race et respectueuses du bien-être de l'animal.
- 4) Ne pas faire reproduire de sujets porteurs de tares héréditaires reconnues.
- 5) Respecter les directives de la SCC concernant les normes de consanguinité.
- 6) S'engager à respecter, au besoin, les recommandations de la SCC en matière de prélèvement ADN, ou de dépistage de maladies héréditaires.
- 7) Ne faire reproduire que des sujets confirmés.
- 8) Ne pas faire reproduire la même lice plus d'une fois par an, pas avant 18 mois ni après 8ans
- 9) Ne pas faire saillir pendant 1 an une chienne qui aurait produit exceptionnellement 2 fois l'année précédente (tolérance limitée à 1 seule fois)
- 10) Garantir que les chiots sont bien issus de l'étalon et de la lice mentionnés sur la déclaration de saillie.
- 11) Ne céder que des produits portant son affixe.
- 12) Ne céder que des chiots âgés d'au moins 8 semaines, en bonne santé, exempts de maladie contagieuse et vaccinés (primo injection). En cas de caudectomie, la queue doit être cicatrisée.
- 13) Faire le nécessaire pour assurer une bonne sociabilisation des chiots.
- 14) Faire identifier tous les chiots (tatouage ou puçage).
- 15) Ne pas vendre ses produits à des revendeurs professionnels ou des laboratoires.
- 16) Remettre à l'acheteur, au moment de la vente les documents suivants:
  - Certificat de vente, si possible modèle homologué par la SCC,
  - Certificat de naissance ou à défaut numéro de dossier SCC
  - Carte d'identification électronique ou de tatouage au nom de l'éleveur,
  - Carnet de Santé (passeport Européen) mentionnant les vaccinations effectuées,
  - Certificat vétérinaire de bonne santé, récent.

- 17) Donner à l'acquéreur les conseils de nutrition, d'élevage, d'entretien et administratif pour le chiot.
- 18) Proposer et accepter tout arrangement à l'amiable en cas de problème justifié conformément aux articles L213-1 et L213-9 du Code Rural.
- 19) Assurer ou faire assurer le suivi du chien notamment en conseil de toilettage.
- 20) Inciter fortement l'acquéreur à faire confirmer le chiot, en lui expliquant l'intérêt et les modalités.
- 21) Communiquer à l'acquéreur une photocopie de l'organigramme et des délégations du Club.
- 22) Proposer à chaque acquéreur une inscription gratuite au Club et la rédiger.
- 23) Transmettre systématiquement à la Commission Elevage du Club, la liste des acquéreurs.
- 24) Fournir au CFBFA une copie du "capacitaire" et son numéro de SIRET, en cas de plusieurs portées annuelles.
- 25) S'efforcer de participer à au moins une manifestation annuelle du Club: (Rassemblement, Régionale ou Nationale d'Elevage) avec un des reproducteurs de l'élevage.

Grésin le 19 mars 2019

La Commission Elevage

Le Président

L'éleveur

